



Liste des Délibérations du 37^{ème} Conseil municipal du mandat 2020-2026 – Séance du 30 Octobre 2023

Séance du 30 Octobre 2023	Membres en exercices : 14	Présents : 12	Votants : 13
---------------------------	---------------------------	---------------	--------------

Présents :	M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M ALLAIN Jean-Charles, Mme BRUNARD Chrystèle, M FEVRIER Amaury, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, Mme MITERNIQUE HERMANT Laetitia, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROUXEL Serge.
Absents ayant donné procuration :	M ROLLAND Yannick à Mme BRUNARD Chrystèle et M MARGUERITTE Georges à M LACORNE Alain.
Secrétaire de séance :	Mme MITERNIQUE HERMANT Laetitia, désignée à l'unanimité et conformément à l'article L. 211 C.G.C.T.

➤ DELIBERATION N°2023/049 – **DOMAINE ET PATRIMOINE : INCORPORATION DE LA PARCELLE ZK 192 SITUEE AU BOIS GUIMARD DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

A l'unanimité, le Conseil municipal **incorpore** au sein de son **domaine communal** la **parcelle cadastrale ZK 192 d'une superficie de 575m² située au Bois Guimard** sur la commune, en exerçant ses droits en application de l'article 713 du Code civil. Il est précisé que **l'incorporation des parcelles ZK 186 et ZK 192 situées au Bois Guimard dans le domaine communal**, devra être constaté par **un acte d'acquisition** passé par Monsieur le Maire en la forme administrative ou devant le notaire (article L.121-1 du CGPPP).

De plus, le Conseil municipal **émet un avis favorable à la vente des parcelles ZK 186 et ZK 192** situées au Bois Guimard, **au profit de Monsieur Quentin LEGRAND et Madame Elodie SIMON**, dans le cadre de la vente des parcelles des consorts JAN. **Le prix des ventes des parcelles ZK 186 et ZK 192 est de 17 10000€.**

➤ DELIBERATION N°2023/050 – **ENVIRONNEMENT : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DES VALLONS DE VILAINE**

A l'unanimité, le Conseil municipal adhère à **la convention d'accompagnement proposé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine concernant le Conseil en Energie Partagé.** De plus, il **autorise l'ALEC des Vallons de Vilaine à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE** et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par l'ALEC des Vallons de Vilaine.

➤ DELIBERATION N°2023/051 – **ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION BRETAGNE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION GROUPEE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de **valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)** au travers de la **démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec l'ALEC des Vallons de Vilaine**, et il s'engage à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE.

Monsieur le Maire est autorisé à **signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne** ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier, convention d'accompagnement proposé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine concernant le Conseil en Energie Partagé.

➤ **DELIBERATION N°2023/052 – URBANISME : CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS – PROPOSITION DE COMPOSITION**

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la **proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols** proposés par le Président de la Région Bretagne,

➤ **DELIBERATION N°2023/053 – ASSAINISSEMENT : CONTROLE DE CONFORMITE DU RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF LORS DES CESSIIONS IMMOBILIERES SUR LA COMMUNE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA SAUR**

A l'unanimité, le Conseil municipal **reconduit pour une durée de 2 ans** à compter du 1er janvier 2024 la **convention d'assistance technique avec la Saur au sujet du contrôle de conformité du raccordement au réseau collectif lors des cessions immobilières sur la commune**. Il est précisé que ce contrôle est à la charge du vendeur.

➤ **DELIBERATION N°2023/054 – ELUS MUNICIPAUX : MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES**

A l'unanimité, le Conseil municipal donne **mandat spécial à Monsieur le Maire, Hugues RAFFEGEAU, qui compte participer au 105ème Congrès des Maires**. La prise en charge des frais lié à ce mandat spécial se fera par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés à Monsieur le Maire, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de paiement.

Les dépenses concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 21 au 23 novembre 2023.

➤ **DELIBERATION N°2023/055 – RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 35**

A l'unanimité, le Conseil municipal, **autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :**

- **Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1er janvier 2024
- **Préavis :** contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- **Régime :** Capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)
- **Conditions :**
 - **Contrat CNRACL :**
 - Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL
 - Risques garantis : Décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire
 - Conditions : 5,95% avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% et avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt, à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.
 - **Contrat IRCANTEC :**
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels
 - Risques garantis : Accidents du travail et maladies professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire.
 - Conditions : 1,20% avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt, à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.

➤ **DELIBERATION N°2023/056 – FINANCES PUBLIQUES : CONVENTION GLOBALE DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE GESTION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE GUER – ANNEE 2023-2024**

A l'unanimité, le Conseil municipal, accepte de participer financièrement aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer et il décide de retenir le format de conventionnement n°1, à savoir l'accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance, soit une participation prévisionnelle 2023/2024 d'un montant de 1 925,00€.

➤ **DELIBERATION N°2023/057 – FINANCES PUBLIQUES : DEMANDE DE SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LOTISSEMENT DERRIERE L'ECOLE – HABILITATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE**

A l'unanimité des suffrages exprimés (12 Voix Pour et 2 Abstentions, (M. Jean-Charles ALLAIN et M. Jacky LORANT)), le Conseil municipal habilite de manière exceptionnelle Monsieur le Maire à souscrire à un emprunt bancaire d'un montant de 100 000,00 € à un taux fixe de 4,16 % sur une durée de 10 ans, auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, afin de financer le reste à charge sur les travaux de viabilisation d'un lotissement communal derrière l'école.

De plus, il précise que la proposition retenue sera celle faite par le Crédit mutuel de Bretagne si elle parvient dans les jours qui suivent la séance avec des conditions plus favorables à la commune.

➤ **DELIBERATION 2023/058 – FINANCES PUBLIQUES : AMENAGEMENT EXTERIEUR A VOCATION INTERGENERATIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL ANNEE 2023**

A l'unanimité, le Conseil municipal, sollicite une subvention auprès du département d'Ille-et-Vilaine au titre du Fonds de Solidarité Territoriale Année 2023 pour l'opération d'espace intergénérationnel et social avec aménagements extérieurs.

➤ **DELIBERATION N°2023/059 – FINANCES PUBLIQUES : AMENAGEMENT EXTERIEUR A VOCATION INTERGENERATIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS AUX PETITES COMMUNES ANNEE 2023**

A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite une subvention auprès de Vallons de Haute Bretagne Communauté au titre du Fonds de Concours aux petites communes exercice 2023 pour l'opération de d'espace intergénérationnel et social avec aménagements extérieurs.

➤ **DELIBERATION N°2023/060 – ACTIONS SOCIALES : MODALITES ET DATE REPAS DES AINES 2023**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les modalités d'organisation du repas CCAS prévu le samedi 9 décembre 2023 à destination des personnes âgées de 65 ans et plus au 1er janvier 2023 et inscrits sur la liste électorale de la commune, pour les élus, pour les membres des comités consultatifs et pour les agents, ainsi que les conjoints de tous ces invités.

De plus, il précise que les dépenses liées à cet évènement sont l'organisation du repas fait par la gérante du commerce Ô Café des îles, la boisson, les courses diverses pour la préparation de la salle et autres (apéritifs, digestifs, fromages et desserts éventuellement), des cadeaux qui peuvent être remis à certains invités.